



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023_15
MANDAT D'ETUDES AVEC ALTER CITES – REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE
DE BOURG DE CHAMPIGNE (RD 768) ET DEPLOIEMENT DE NOUVEAUX SECTEURS
D'HABITAT**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 mars, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 1er mars 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43

Conseillers présents :.....29

Pouvoir(s) : 4

Votants :.....33

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, BERNIER Catherine, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, CHATILLON Jean-Yves, BODIN Freddy, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline,
LETHIELLEUX Jean-Michel a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,
PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves,
CHABIN Nathalie a donné pouvoir à THEPAUT Michel,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, PAULY-MOREAU Noémie,
MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, BOURRIER Alain, LEOST Marie-Hélène,
FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François,

Secrétaire de séance :

Tony BRIAND

DELIBERATION N°DCM2023_15

Mandat d'études avec ALTER Cités – Requalification de la traversée de bourg de Champigné (RD 768) et déploiement de nouveaux secteurs d'habitat

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La commune Les Hauts-d'Anjou est signataire depuis juin 2021 d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette convention, engage la commune et son EPCI (Etablissement public à coopération intercommunale) à l'échelle de ses polarités, dans la mise en œuvre d'actions permettant la prise en compte de l'ensemble des enjeux de revitalisation, réaménagement de l'espace public.

Dans un même temps, Les Hauts-d'Anjou a été retenue dans le dispositif Petite Ville de Demain (PVD) lui donnant ainsi les moyens de mettre en œuvre ses ambitions territoriales.

La RD 768 est un axe important de circulation à l'échelle de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA), voire du Département de Maine-et-Loire, et est empruntée par de nombreux véhicules (dont 9% de véhicules poids lourds). Cet axe traversant le bourg de la commune déléguée de Champigné montre des signes d'usure importants et occasionne des dysfonctionnements urbains.

Par ailleurs, les pluies importantes de l'été 2021, ont causé sur ce secteur et plus particulièrement à l'entrée de bourg de Champigné (secteur Sud de la RD 768) d'importantes inondations par débordement du Piron.

À la suite de ces inondations, une étude multithématique pour la restauration de l'hydromorphologie du Piron en milieu urbain a été engagée avec le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines d'Angers et de la Romme (SMBVAR).

Enfin, l'état des lieux territorial réalisé en 2022 par la commune Les Hauts-d'Anjou, conforté par le diagnostic potentiel foncier réalisé par la CCVHA dans le cadre de l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme), ont révélé aux abords de la RD 768 des secteurs susceptibles de développer des projets d'habitat.

Pour mener à bien ce projet d'aménagement complexe, la commune a souhaité engager en 2022 une réflexion collective sur les enjeux du réaménagement de l'axe Marius Briand /Auguste Chailloux (D 768).

Un atelier dit « Flash » d'une journée a été organisé et animé par l'AURA (Agence d'Urbanisme de la Région Angevine) le 17 novembre 2022 en présence d'usagers et partenaires institutionnels de la commune nouvelle.

A la suite de :

- cette journée et restitution des échanges en bureau municipal le 2 février 2023,
- des injonctions de la Police de l'eau quant aux nécessaires travaux de mise en séparatif des réseaux,
- des alertes du Département de Maine-et-Loire sur l'état de la chaussée,
- de la nécessité d'apaisement de la RD 768 au regard de tous les types d'usagers,
- des premiers résultats de l'étude multithématiques pour la restauration de l'hydromorphologie du Piron en milieu urbain engagée avec le SMBVAR ;

DELIBERATION N°DCM2023_15

MANDAT D'ETUDES AVEC ALTER CITES – REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DE BOURG DE CHAMPIGNE (RD 768) ET DEPLOIEMENT DE NOUVEAUX SECTEURS D'HABITAT

Il a été demandé à ALTER Cités de proposer un mandat d'études permettant d'accompagner Les Hauts-d'Anjou dans le projet de requalification de la traversée de bourg de Champigné (RD 768) et de déploiement de nouveaux secteurs d'habitat.

Ce projet fait partie des projets identifiés dans la convention de programmation opérationnelle relative à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement à l'échelle de la commune nouvelle.

Dans le cadre de ce mandat d'études, l'objet de la mission d'ALTER Cités sera de faire procéder, au nom et pour le compte de la commune, à la réalisation des études préalables nécessaires avant la requalification ou l'urbanisation des espaces se trouvant au sein du périmètre d'opération.

Elle assurera une mission de coordination et de pilotage de l'ensemble des études confiées à des tiers. Elle pourra, le cas échéant, engager une phase de concertation avec la population.

ALTER Cités sera chargée d'établir un pré-bilan prévisionnel de l'opération et de proposer un calendrier prévisionnel global.

Plus généralement, l'objet de la mission d'ALTER Cités sera d'assister la collectivité dans la définition des modalités juridiques, financières et administratives nécessaires au déroulement de l'opération.

Le bilan prévisionnel des études annexé au mandat fait état d'un montant maximum de 106 000 € HT auquel s'ajoutera la rémunération d'ALTER Cités de 10 000 € HT.

En vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, le présent mandat d'études sera conclu directement entre la commune Les Hauts-d'Anjou et la société ALTER Cités.

Au terme des mandats d'études et après intégration des Hauts-d'Anjou au capital d'ALTER Public, la commune actera les modalités des suites à donner au projet afin d'entrer en phase opérationnelle soit par signature d'un mandat de travaux ou d'une concession d'aménagement.

En outre, la commune étant libre de mettre un terme aux projets à la fin des études de faisabilité, les projets pourront être abandonnés sans pénalités financières pour Les Hauts-d'Anjou.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.300-3,

Vu le code civil, notamment ses articles 1984 et suivants,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 engageant la commune dans une démarche de contractualisation dans le cadre d'une opération de revitalisation du territoire,

Vu la labellisation des Hauts-d'Anjou au titre du programme des Petites Villes de Demain par la Préfecture de Maine-et-Loire le 11 décembre 2020,

DELIBERATION N°DCM2023_15

MANDAT D'ETUDES AVEC ALTER CITES – REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DE BOURG DE CHAMPIGNE (RD 768) ET DEPLOIEMENT DE NOUVEAUX SECTEURS D'HABITAT

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2020 n°4 relatif au projet de travaux de restauration des milieux aquatiques du bassin versant du Piron présenté par le SMBVAR (Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme) en vue de la déclaration d'intérêt général des travaux et de la délivrance de l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n°181 du 28 juin 2021 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration des milieux aquatiques sur le territoire du bassin versant du Piron et autorisant leur exécution,

Vu la délibération DCM20210216-05 du Conseil Municipal du 16 février 2021 donnant un avis favorable à l'enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des milieux aquatiques du bassin versant du Piron présenté par le SMBVAR (Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme),

Vu la délibération de cette même séance actant la signature de la convention de programmation opérationnelle relative à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement à l'échelle de la commune nouvelle,

Considérant la nécessité de recourir à un mandat d'études préalables à la réalisation du projet d'aménagement susvisé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le mandat d'étude Alter Cités « Requalification de la traversée de bourg de Champigné (RD 768) et déploiement de nouveaux secteurs d'habitat » ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à le signer ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité des suffrages exprimés de 28 Voix Pour et 5 Abstentions (Jean-Yves LAURIOU, Roselyne PERTUISEL, Jean-Yves CHATILLON, Freddy BODIN et Hélène LEMAIRE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 10 mars 2023

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 mars 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 10 mars 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de Plé Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.